

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme BIGOT Géraldine, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, Mme BESNARD Maud, M. HUE Philippe, M. ESNAUT Thierry

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- comptes de gestion commune, assainissement, zone artisanale 2017
- compte administratif 2017 commune
- compte administratif 2017 budget assainissement
- compte administratif 2017 zone artisanale
- vote des subventions 2018, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls
- vote des subventions 2018, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls
- convention de location de salle polyvalente entre l'association YOGA-YOGI-NI et la commune de La Gouesnière
- transfert de la ZAC du Routhouan de la ville de Saint-Malo - validation de l'acquisition des terrains cessibles par Saint-Malo Agglomération

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 10/2018

comptes de gestion commune, assainissement, zone artisanale 2017

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune, de l'Assainissement et de la Zone Artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion de la Commune, de l'Assainissement et de la Zone Artisanale pour l'exercice 2017 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion de la Commune, de l'Assainissement et de la Zone Artisanale pour l'exercice 2017 établis par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 11/2018

compte administratif 2017 commune

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 276 699.60 €
Recettes	1 546 868.77 €
Résultat de clôture	+270 169.17 €
Résultat antérieur	+122 009.54 €
Résultat cumulé de clôture	+392 178.71 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 091 929.83 €
Recettes	789 163.13 €
Résultat de clôture	-302 766.70 €
Résultat antérieur	+457.523.15 €
Résultat cumulé de clôture	+154 756.45 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	333 756.66 €
Recettes	212 820.00 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 12/2018

compte administratif 2017 budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de l'assainissement retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	60 507.28 €
Recettes	107 727.54 €
Résultat de Clôture	+47 220.26 €
Résultat antérieur	+37 533.99 €
Résultat cumulé de clôture	+84 754.25 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	29 811.05 €
Recettes	73 953.00 €
Résultat de clôture	+44 141.95 €
Résultat antérieur	+528 126.61 €

Résultat cumulé de clôture	+572 268.56 €
----------------------------	---------------

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	2 925.00 €
Recettes	0.00 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017.

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 13/2018

compte administratif 2017 zone artisanale

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la zone artisanale retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	168 550.62 €
Recettes	54 799.56 €
Résultat de clôture	-113 751.06 €
Résultat antérieur	+125 181.26 €
Résultat cumulé de clôture	+11 430.20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	4 799.56 €
Recettes	8 550.62 €

Résultat de clôture	3 751.06 €
Résultat antérieur	-8 550.62 €
Résultat cumulé de clôture	-4 799.56 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017 budget Zone Artisanale.

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Zone artisanale 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 14/2018

vote des subventions 2018, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires des écoles

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Suite à la réunion de la commission des finances du 26 février 2018, Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

6574801	Garderie école Notre Dame	1 936	forfait
6574801	Etude école Notre Dame	1 868	forfait
6574801	Fournitures scolaires Notre Dame	5 250	125 enfants de la commune x 42 euros = 5 250 €
6574802	ASG école de foot	1 400	
6574803	CCAS	5 000	
6574804	ASG foot sénior	1 400	
6574805	Association de Chasse	440	

6574806	Comité jumelage	350	
6574807	Assoc patriotique	350	
6574808	Coop école Les Tilleuls voyage	780	78 enfants de la commune x 10€ = 780 €
6574809	APE école Les Tilleuls	913	forfait
6574810	West country	350	
6574811	Mémoires St Patrick	350	
6574813	ASG aide exceptionnelle	5 600	Aide animation et entretien complexe sportif
6574814	Coop école Les Tilleuls aide exceptionnelle	220	Aide exceptionnelle visite Palais Bourbon avec l'école de Saint-Mélor-des-Ondes
6574821	Ecole Notre Dame voyage	1 250	125 enfants de la commune x 10€ = 1 250 €
6574822	APEL école Notre Dame	913	forfait
6574824	Club de gym	350	
6574828	Comité des fêtes	700	
6574829	Club des peintres	220	
6574839	Vie active	220	
6574845	Amicale anciens élèves école publique	350	
6574850	Les petits choux	350	
6574855	Rando bien être	350	
6574858	Team breizh	350	
6574859	Pigeon sport castelneuvien	220	
60671	Fournitures scolaires école Les Tilleuls	3 276	
65581	Contrat d'association école Notre Dame	97 297	

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls sont inscrites à l'article 60671 pour un montant de 3 276 € : 42 € par enfant de la commune pour 78 enfants.

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte

65581 pour un montant de 97 297 euros qui se décompose ainsi :
1 390.96€ x 49 enfants de la commune pour les classes maternelles = 68 157.04 €
383.42€ x 76 enfants de la commune pour les classes primaires = 29 139.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- vote les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2018 au compte 6574 du budget primitif 2018
- vote la participation à l'école Notre Dame dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2018
- vote le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école Les Tilleuls au compte 60671 du budget primitif 2018.

Détail du vote des subventions :

1er tour : vote de toutes les subventions sauf ASG, Comité de jumelage, AFN, Comité des fêtes, AAEPG, mémoires St Patrick, Team Breizh : 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

Participation contrat d'association école Notre Dame : 10 pour, 4 abstentions, 1 contre

Subvention Pigeon sport castelneuvien : 14 pour, 1 absence, 0 contre

Coopérative Ecole Publique aide exceptionnelle : 14 pour, 1 abstention, 0 contre

2nd tour : Vote subvention ASG. Monsieur ADEUX, trésorier du Foot ne prend pas part au vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre.

3ème tour : Vote subvention Comité de jumelage : M. BREXEL, président, Mme ECLIMONT vice-présidente, Mme DUPLENNE, trésorière, ne prennent pas part au vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre.

4ème tour : Vote subvention AFN : Monsieur HAMEL, vice-président ne prend pas part au vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre.

4ème tour : Vote subvention Comité des fêtes : M. ADEUX, membre du bureau, ne prend pas part au vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre.

5ème tour : Vote subventions AAEPG: M. DESPRES trésorier, ne prend pas part au vote: 14 pour, 0 abstention, 0 contre.

6ème tour : Vote subvention mémoire St Patrick M. DESPRES trésorier, ne prend pas part au vote: 14 pour, 0 abstention, 0 contre.

7ème tour : vote subvention Team Breizh : M. HAMEL membre du bureau ne prend pas part au vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 10 contre : 1 abstentions : 4)

Réf :	15/2018
-------	---------

suppression de régies de recettes

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2014 instituant une régie de recettes pour la perception des repas des enfants de l'école publique, des enfants de l'école privée, des enfants hors commune et des adultes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie de l'école publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'accueil de loisirs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de recettes occasionnelles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du marché

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cyber-café,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de suppression de ces régies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de supprimer les régies instituées par délibérations précitées.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	16/2018
-------	---------

convention de location de salle polyvalente entre l'association YOGA-YOGI-NI et la commune de La Gouesnière

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances
L'association YOGA YOGI NI, représentée par sa présidente Madame Valérie RAY, association dont le siège social est situé à La Fresnais, a déposé une demande de location de la salle polyvalente pour une activité sur la commune (de mars 2018 à juin 2018) le vendredi de 9h15 à 10h30 Il s'agit de cours de yoga.

M. Brexel propose la location au prix de 7.30 € de l'heure pour la période concernée, payable mensuellement. Une convention sera passée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote ce tarif de location pour l'association YOGA-YOGI-NI aux conditions mentionnées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 17/2018

transfert de la ZAC du Routhouan de la ville de Saint-Malo - validation de l'acquisition des terrains cessibles par Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe

Par délibération en date du 15 décembre 2016, concernant l'application de la loi NOTRe sur les zones d'activités, le conseil communautaire a notamment décidé de transférer à la communauté d'agglomération la ZAC du Routhouan située sur la ville de Saint-Malo.

Le transfert des zones à finalités économique prévoit que les terrains cessibles aux entreprises doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété de la commune à l'EPCI.

La surface cessible restant à vendre estimée à 10 893 m² s'élèvent à 513 000 euros : 419 380 euros H.T issus des cessions au prix de 38.5 euros le M² et 93 620 euros H.T. issus d'une participation financière de la Ville de Saint-Malo.

Le bilan financier de la ZAC du Routhouan laisse apparaître des travaux de finition d'aménagement de voirie, d'éclairage public et autre frais financiers pour un budget estimé à 513 000 euros.

Les acquisitions de terrains cessibles d'une surface de 12 757 m² par Saint-Malo Agglomération à la ville de Saint-Malo sont proposées à l'euro symbolique.

En procédant à l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique, le bilan prévisionnel de la ZAC du Routhouan sera équilibré pour Saint-Malo Agglomération.

Les modalités patrimoniales et financières de ce transfert devant être définies par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes, Monsieur le Maire propose de valider l'acquisition par Saint-Malo Agglomération des parcelles cessibles restantes de la ZAC du Routhouan à Saint-Malo,

appartenant à la ville de Saint-Malo, cadastrées YA 149, YA 150 et YA 332 pour une surface totale de 12 757 M2 environ à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide l'opération ci-dessus,

-charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Saint-Malo Agglomération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS

Monsieur le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations aux conseillers municipaux : L'appel d'offres de la construction du commerce alimentaire a été mis en ligne sur Mégalis et est parue sur Ouest-France. Un remplacement de personnel d'une semaine a été effectué à l'école publique. La mairie a dû gérer les funérailles d'un guesnérien de famille inconnue.

QUESTIONS DIVERSES

La salle de sport va être agréée Futsal départemental. Monsieur Rousseau, délégué à la Fédération Française de Football est passé vendredi après-midi inspecter les lieux.

Le réseau d'eau potable est en travaux de modernisation rue des Pommiers, rue des Eglantines, et rue des Moissons.

Le pont du chemin des Coursous s'écroule. L'accès est interdit pour raison de sécurité.

Une réunion de travail concernant le transfert du budget assainissement de la commune est prévue mercredi 7 mars 2018 à 8h45 à Saint-Malo Agglomération. Monsieur le Maire s'y rendra accompagné de M. Brexel adjoint aux finances et de M. Elric adjoint aux travaux.



Le Maire
Joël HAMEL